Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260615-D_2026_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint, M. BROUXEL Maurice 3ème Adjoint Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle,Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M COQUARD Wladimir, ayant donné pouvoir à Mme LEMAIRE Patricia
Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel

Absente : Mme ROBERT Séverine

Secrétaire : Mme LEMAIRE Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votes : 10

Date de convocation : 19/05//2026

Réf : 2026-28
Objet : Commande publique - Adhésion à la plateforme d'achat CANUT - Souscription aux accords-cadres : Télécoms - Messagerie collaborative Microsoft et alternatives - Multi-éditeurs logiciels

Monsieur Raphaël GUEHO-GUILLEMOT, en charge du dossier informe le conseil municipal de la possibilité offerte par la communauté de communes par délibération C_2026_008 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026, de rejoindre un groupement de commande, en adhérant à la plateforme CANUT (https://canut.org/). Celle-ci a été fondée par les collectivités territoriales au profit des collectivités et encourage en proposant une grille de tarifs incitative la mutualisation de l'achat public. Monsieur Le Maire présente les modalités d'accès suivantes :

- Adhésion annuelle gratuite d'OBC et de son groupement a la plateforme CANUT :

    - Les communes qui le souhaitent, par simple délibération fixant le périmètre et le montant maximum par lot, peuvent désormais solliciter les différents prestataires des accords-cadres auxquels I'OBC a souscrit ou souscrire directement à l'un des accords-cadres proposés par la CANUT,

- Adhésion aux accords-cadres suivants :

    - Télécoms pour un montant annuel de 1500€ porté par I'OBC composé comme suit :

- Lot 1: Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques – ADISTA

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260615-D_2026_28-DE

- Lot 2: Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés – SFR
- Lot 3: Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés – SFR
- Lot 4: Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés – BOUYGUES
- Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation – ORANGE
- Lot 6 : Fibre noire – COMLINK
- Lot 7 : Couverture indoor – BOUYGUES
- Lot 8 : Appareils mobiles - BETOOBE en cotraitance avec CONNEXING et ARTO
- Lot 9 : Services packagés pour les petites structures – SFR
- Lot 10: Wi-Fi public sécurisé – SFR

Cette souscription est ouverte à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.
Les frais de gestion administrative de cet accord cadre seront mutualisés dans un second temps.
A noter que si l'OBC a fait Choix du lot 1, du lot 4 et du lot 8, les communes ont bien librement accès aux offres des 10 lots de cet accord-cadre.
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retenir les lots 1, 4, 6, et 8 afin de pourvoir aux besoins de la commune. Les montants maximums sont : 7 000 € pour le lot 1 et 1 000 € pour le lot 4.

  - Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives : Licences Office 365 et alternatives (Interstis) pour 0 €/an.

- Lot 1 - Licences Microsoft, services et support
- Lot 2 - Licences bureautiques alternatives, services et support

Cette souscription est ouverte gratuitement à toutes les communes membres et a leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.
Le Service Informatique de l'EPCI peut également accompagner la commune pour préparer la mise en œuvre notamment de la partie messagerie collaborative « Interstis » dès la prise de mandat afin d'aboutir à la mise en œuvre d'une solution collaborative à l'échelle intercommunale.
A noter que I'OBC a fait le choix de l'offre de la société IPGRADE qui propose la solution souveraine Interstis, conforme au RGPD. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier du lot 1 porté par la société SCC pour la solution Microsoft. Ce dernier choix ne permettra toutefois pas la pleine coopération entre les communes et I'EPCI telle que proposée par I'OBC avec la solution Interstis qui inclus notamment : messagerie électronique, agenda, contact, partage de dossiers, visioconférence, édition collaborative de contenus en ligne, gestion de projets, solution de gestion électronique de documents...
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retenir le lot 2 afin de répondre aux besoins de la commune. Le montant maximum est de 3 000 € pour ce lot.

- Multi éditeur : lot unique de logiciels spécifiques aux métiers numériques pour 0€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adhérer à la plateforme Canut, aux accords-cadres 1, 4, 6, et 8 pour les télécoms et au lot 2 pour la messagerie collaborative et charge le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260615-D_2026_28-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260615-D_2026_28-DE